Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

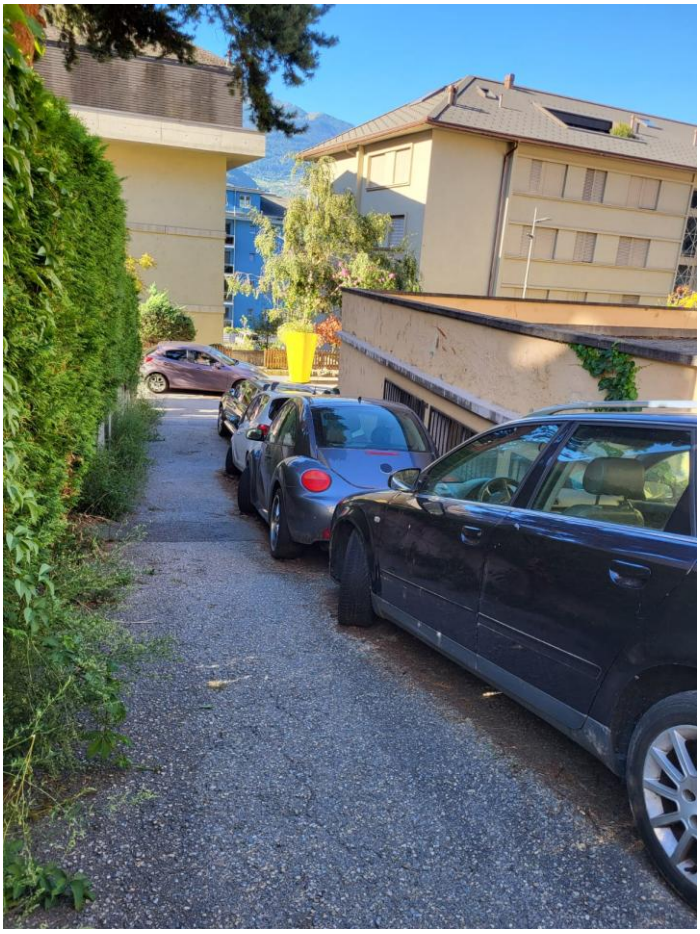
Dépositaire : Gabriel AKANGA MUKUNA - Le Centre
Date du plénum : 06.10.2026
Sujet : Voiture sur une voie publique ?

Monsieur le Président de la Ville de Sion,

Messieurs les conseillers généraux

Sur la rue des Condémines, plusieurs voitures sans plaques bloquent une partie de la voie.

La commune est-elle au courant ? S'agit-il d'une rue publique et si tel est le cas comment pense-t-elle régler cette problématique ?



RÉPONSE

Les véhicules stationnés entre la rue de Lausanne et la rue des Condémines se trouvent sur la parcelle privée numéro 1306, sur laquelle est implanté le Garage des Nations.